**GUIDE DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT**

1. **L’agenda**



Réception et traitement des demandes de remboursement :

* Du 4 au 23 décembre 2017 au 2017 pour les frais du 1er trimestre
* Du 26 mars au 15 avril 2017 pour les frais du 2nd trimestre
* Du 19 juillet au 29 juillet pour les frais du 3ème trimestre

En cas d’envoi après ces dates, la demande est traitée au trimestre suivant.

**2. Le formulaire de demande**

Le formulaire se présente en **3 parties** :

1. Attestation sur l’honneur remplie et signée par le tuteur/référent
2. Identité du filleul et identité de la personne ayant avancé les frais
3. Tableau récapitulatif des justificatifs dans lequel vous devrez indiquer :
   * le numéro (à reporter sur le justificatif),
   * la date de la dépense (date indiquée sur la facture),
   * le type de dépense à sélectionner dans la liste déroulante (sortie culturelle, sortie sportive, transports, restaurant, cinéma, livres, outils pédagogique/parascolaire, presse, séjour, divers),
   * les commentaires ou précisions si nécessaire,
   * le montant de la dépense.



**Toute demande sans formulaire ou incomplète sera mise en attente**

**3. Les justificatifs**

Les frais sans justificatifs originaux ne seront pas remboursés. Il est indispensable que nous ayons les originaux.

Toutefois, et sous certaines conditions, vous pouvez envoyer vos documents par mail au format PDF (scan) dans un premier temps à l’adresse suivante :

valerie.cerito@institut-telemaque.org

**ATTENTION** : un envoi par email ne dispense pas de l’envoi des originaux par voie postale ou remise en mains propres.



Nous vous recommandons vivement de conserver une copie de vos justificatifs !

**4. Les frais remboursés dans le cadre de la bourse annuelle**

* Activité et sortie à caractère culturel, sportif et pédagogique.
* Abonnements à des revues, livres parascolaires, livres loisirs
* Repas pris lors de vos sorties avec le filleul dans la limite de 25 euros par personne ; si toutefois vous envisagiez un repas dans un restaurant aux tarifs plus élevés dans un intérêt pédagogique (restaurant gastronomique pour un filleul passionné de cuisine par exemple), pensez à faire valider votre dépense en amont par votre binôme et votre interlocuteur Télémaque.
* Matériel pédagogique
* Tickets de transports
* Taxi

*Dans le cadre d’une sortie, vous pouvez utiliser la bourse pour financer le ticket d’entrée du filleul par exemple, mais également le vôtre.*

*Il ne s’agit cependant pas d’une obligation, le choix est à votre discrétion.*

**5. Les frais non remboursés dans le cadre de la bourse annuelle**

* Achat de biens en dehors de livres
* Fournitures scolaires
* Vêtements
* Frais kilométriques
* Frais de parking et frais d’essence du tuteur dans le cadre des sorties avec le filleul

Il est impératif de consulter votre interlocuteur Télémaque avant d’effectuer toute grosse avance de frais pour laquelle vous demanderiez un remboursement.

L’Institut Télémaque ne remboursera que les frais pour lesquels une demande de validation aura été faite au préalable.

Il est préférable que vous n’avanciez pas les frais et qu’une facture au nom de l’Institut Télémaque soit envoyée par mail ou courrier aux adresses ci-dessous :

[valerie.cerito@institut-telemaque.org](mailto:valerie.cerito@institut-telemaque.org)

ou

Institut Télémaque

C/° Schneider Electric

35 rue Joseph Monier

92506 Rueil-Malmaison

****

**6. Questions / Réponses**

1. **Que se passe-t-il si j’ai mal rempli ma demande de remboursement ?**

* *Un email vous est envoyé pour vous informer que votre demande est mise en attente jusqu’à réception des informations manquantes.*

1. **Que se passe-t-il s’il manque des justificatifs ?**

* *Les frais dont les justificatifs sont fournis seront traités ; les frais sans justificatifs seront mis en attente. Un mail vous est envoyé pour information.*

1. **Que se passe-t-il si j’envoie ma demande sans aucun justificatif ?**

* *Votre demande sera mise en attente et ne sera pas traitée jusqu’à réception des justificatifs conformes.*

1. **Puis-je envoyer une demande de remboursement avant les dates indiquées pour chaque** **période ? Serai-je remboursé en avance dans ce cas ?**

* *Les frais peuvent être envoyés hors période du planning donné ci-dessus, mais le traitement ne se fera que pendant la période de remboursement indiquée dans le planning.*

1. **La famille peut-elle faire elle-même une demande de remboursement de frais ?**

* *Les familles ne peuvent pas faire de demandes de remboursement sauf, sous certaines conditions, pour un filleul n’ayant pas encore de tuteur.*

1. **Quel est le délai de remboursement pour les frais que j’ai engagés ?**

* *Il faut prévoir en moyenne 3 semaines à compter de la date de réception de votre demande de remboursement et en fonction du planning de remboursement.*

1. **Que faire si je m’aperçois que j’ai oublié de déclarer des frais et que la période d’envoi est** **déjà dépassée ?**

* *Dans cette situation, contactez votre interlocuteur Télémaque habituel, ou bien envoyez un email à* [*valerie.cerito@institut-telemaque.org*](mailto:valerie.cerito@institut-telemaque.org)